

Santa Clara Valley Transportation Authority (VTA)

Titre VI

L'engagement de notre organisation

Le comté de Santa Clara, situé au cœur de la Silicon Valley, est le foyer d'une des communautés les plus innovantes, créatives et diversifiées du pays. Plus de la moitié des 1,7 millions d'habitants du comté parlent une autre langue que l'anglais dans leur foyer contre seulement 20 % de la population des États-Unis dans ce même groupe démographique.

Notre clientèle multiculturelle est une source d'opportunités et d'obligations pour le VTA auxquelles nous répondons en développant de manière proactive des processus et des outils de communications efficaces et intégratifs pour la prestation de nos politiques, services et programmes. Par ces mesures, nous pouvons garantir qu'aucune personne, en raison de sa race, de sa couleur ou de son origine ethnique ou nationale, ne se verra refuser l'accès à nos informations, programmes et services de transport.

Le VTA partage l'objectif du Titre VI et de ses décrets relatifs aux personnes aux connaissances limitées en anglais (Limited English Proficiency, LEP) et à la justice environnementale de fournir aux personnes aux connaissances limitées en anglais et à faible revenu ainsi qu'aux minorités un accès significatif à ses services, projets et activités.

Le VTA s'engage à respecter ses obligations réglementaires en vertu du Titre VI. L'organisation est structurée de telle sorte que le contrôle et la gestion de l'élaboration des politiques, des formations, du respect des dispositions réglementaires, des comptes rendus et du suivi de toutes les politiques anti-discrimination dans le cadre du Titre VI et des dispositions relatives au LEP sont centralisés dans un seul service : le Bureau des droits civils. Les employés de chacune de nos divisions coopèrent pour contribuer au succès de notre programme de mise en œuvre du Titre VI.

Conformément au Titre VI, le VTA va :

- assurer à tous ses usagers le même niveau et la même qualité de service de transport sans distinction de race, de couleur ou d'origine ethnique ou nationale ;
- identifier et corriger, le cas échéant, les effets défavorables et anormalement élevés sur la santé humaine et l'environnement, y compris les effets économiques et sociaux de nos programmes et de nos activités sur les populations à faible revenu et les minorités ;
- promouvoir la participation pleine et équitable aux prises de décisions de toutes les populations concernées par les transports ;
- prévenir tout rejet, réduction ou retard des prestations liées aux programmes et aux activités qui profitent aux populations à faible revenu ou aux minorités ;
- assurer aux personnes ne possédant qu'une connaissance limitée de l'anglais un accès significatif aux programmes et aux activités.

AVIS AU PUBLIC

Le VTA (Santa Clara Valley Transportation Authority) émet un avis public de sa politique en vue d'assurer la conformité pleine et entière avec le Titre VI de la loi relative aux droits civils de 1964 et de tous les statuts connexes. Le Titre VI exige qu'aux États-Unis, nul ne soit exclu ou ne se voie refuser les avantages des programmes ou des activités du VTA ni ne fasse l'objet de discrimination quelconque en rapport avec lesdits programmes ou lesdites activités sur la base de la race, de la couleur ou de l'origine ethnique ou nationale.

Pour obtenir davantage d'informations sur les obligations du VTA concernant ses études, ses projets et ses services de transport, en vertu du Titre VI et des autres réglementations en matière de protection contre les discriminations, veuillez appeler le centre de service à la clientèle au (408)321-2300/ATS (408)321-2330 ou nous contacter par e-mail à l'adresse customer.service@vta.org. Des documents sont disponibles dans d'autres langues que l'anglais et dans des formats accessibles aux personnes handicapées.

Toute personne estimant avoir été exclue des services, programmes ou activités du VTA ou s'en être vu refuser les avantages ou avoir fait l'objet d'une discrimination de la part du VTA à cause de sa race, de sa couleur ou de son origine ethnique ou nationale, peut déposer une plainte officielle. Cette protection contre les discriminations couvre également les activités et les programmes des sous-traitants du VTA.

Les plaintes à l'égard du VTA ou de ses sous-traitants peuvent être déposées par écrit à l'aide du formulaire de dépôt d'une plainte en vertu du Titre VI disponible ci-dessous ou sur appel au (408) 321-5571. Les formulaires dûment remplis et signés peuvent être envoyés à l'adresse suivante :

Title VI Coordinator
Office of Civil Rights
Santa Clara Valley Transportation Authority
3331 North First Street, B-1
San Jose CA 95134

Si vous êtes dans l'impossibilité de déposer une plainte écrite, vous pourrez soumettre une plainte par voie orale au coordonnateur du Titre VI qui la transcrira. Pour déposer une plainte par voie orale, appelez le (408)321-5571. Les plaintes doivent être déposées dans les 180 jours suivant l'acte discriminatoire allégué (ou la dernière occurrence d'un tel incident).

Les plaintes peuvent également être déposées directement auprès de l'« Equal Employment Opportunity Commission (EEOC) » www.eeoc.gov, la « Federal Transit Administration (FTA) » www.fta.dot.gov ou le « Department of Fair Employment and Housing (DFEH) » www.dfeh.ca.gov. Merci de consulter les sites Web de chacune de ces agences pour obtenir les informations concernant le dépôt de plaintes en vertu du Titre VI.

Traitement des plaintes

Le VTA (Santa Clara Valley Transportation Authority) accorde à tous les citoyens un accès égal à tous ses services de transport. En outre, le VTA souhaite que tous les citoyens soient conscients de leurs droits à un tel accès. Ce site est conçu pour servir d'outil pédagogique pour aider les citoyens à comprendre l'une des lois relatives aux droits civils protégeant leurs droits liés à l'utilisation des programmes et des services du VTA, à savoir le Titre VI de la loi relative aux droits civils de 1964.

Qu'est-ce que le Titre VI ?

Le Titre VI est une section de la loi relative aux droits civils de 1964 exigeant « qu'aux États-Unis, lorsqu'un programme ou une activité bénéficie d'une aide financière fédérale, nul ne soit exclu ou ne se voie refuser les avantages dudit programme ou de ladite activité ni ne fasse l'objet de discrimination quelconque en rapport avec ledit programme ou ladite activité sur la base de la race, de la couleur ou de l'origine ethnique ou nationale ». Notez que le Titre VI ne concerne pas les discriminations fondées sur le sexe. Il ne couvre que la race, la couleur et l'origine ethnique ou nationale. La discrimination fondée sur le sexe est interdite par d'autres lois relatives aux droits civils.

Qui sont les personnes possédant une connaissance limitée de l'anglais ?

Les personnes dont la langue maternelle n'est pas l'anglais et qui n'en maîtrisent pas la lecture, l'écriture ou la compréhension peuvent être considérées comme des personnes aux connaissances limitées en anglais ou « LEP » (limited English proficient). Ces personnes peuvent avoir droit à une assistance linguistique pour certains types de services, de prestations ou d'entretiens.

Une différence de traitement fondée sur l'incapacité d'une personne à parler, lire, écrire ou comprendre l'anglais est considérée comme un type de discrimination liée à l'origine ethnique ou nationale.

Comment puis-je déposer une plainte ?

Si vous estimez avoir reçu de la part du VTA, un traitement discriminatoire en raison de votre race, votre couleur ou votre origine ethnique ou nationale, vous avez le droit de déposer une plainte auprès du coordonnateur du Titre VI du VTA. La plainte doit être déposée au plus tard 180 jours calendaires après l'incident discriminatoire allégué.

Procédures de dépôt d'une plainte

La procédure préférée consiste à déposer votre plainte en utilisant le formulaire de dépôt d'une plainte en vertu du Titre VI et de l'envoyer à l'adresse suivante :

Title VI Coordinator
Office of Civil Rights
Santa Clara Valley Transportation Authority
3331 North First Street, B1
San Jose, CA 95134

Les plaintes peuvent également être adressées par voie orale au coordonnateur du Titre VI qui les transcrira. Pour déposer une plainte par voie orale, appelez le (408) 321-5571 et demandez à parler au coordonnateur du Titre VI. Les plaintes peuvent aussi être déposées auprès d'entités externes telles que l'« Equal Employment Opportunity Commission (EEOC) » www.eeoc.gov, la « Federal Transit Administration (FTA) » www.fta.dot.gov ou le « Department of Fair Employment and Housing (DFEH) » www.dfeh.ca.gov. Merci de consulter les sites Web de chacune de ces agences pour obtenir les informations concernant le dépôt de plaintes en vertu du Titre VI.

Au cas où une plainte serait déposée simultanément auprès du VTA et d'une entité externe, la plainte externe supplantera la plainte au VTA, et la procédure du VTA sera suspendue en attendant le résultat de l'entité externe.

Enquêtes

Dans les 10 jours ouvrables suivant la réception de la plainte officielle, le coordinateur du Titre VI notifiera le plaignant et ouvrira une enquête (à moins qu'une plainte n'ait été préalablement ou simultanément déposée auprès d'une entité externe).

Les enquêtes pourront porter sur des plaintes à l'égard de n'importe quel service du VTA. L'enquête sera menée avec la collaboration ou les conseils du service des relations avec les employés.

L'enquête pourra inclure une ou des discussions de la plainte avec toutes les parties concernées afin de déterminer précisément la nature du problème. Au cours de l'enquête, le plaignant pourra être représenté par un avocat ou tout autre représentant de son choix et pourra présenter des témoins, des témoignages et des preuves.

L'enquête sera menée à son terme dans un délai de 60 jours suivant la réception de la plainte officielle.

Sur la base de toutes les informations reçues, un rapport d'enquête sera rédigé par le coordonnateur du Titre VI et sera soumis au directeur administratif.

Le plaignant recevra une lettre précisant la décision finale dans un délai maximal de 60 jours. La plupart des enquêtes sont effectuées dans les 30 jours.

Le plaignant sera informé de son droit d'appel de la décision. Les appels peuvent être soumis devant la « Federal Transit Administration », l'« Equal Employment Opportunity Commission » ou le « Department of Fair Employment and Housing ».



SANTA CLARA
Valley Transportation Authority

Formulaire de dépôt d'une plainte en vertu du Titre VI
Santa Clara Valley Transportation Authority (VTA)
Bureau des droits civils

Le VTA s'engage à ce que nul ne soit exclu de ses services ou ne s'en voit refuser les avantages sur le fondement de la race, de la couleur ou de l'origine ethnique ou nationale, conformément au Titre VI de la loi relative aux droits civils de 1964 et à ses amendements. Les plaintes en vertu du Titre VI doivent être déposées dans les 180 jours suivant la date de l'incident discriminatoire allégué.

Les informations suivantes sont nécessaires pour nous aider à traiter votre plainte. Si vous avez besoin d'aide pour remplir ce formulaire, n'hésitez pas à contacter le coordonnateur du Titre VI au (408) 321-5571. Le formulaire dûment rempli doit être renvoyé au Bureau des droits civils du VTA : VTA Office of Civil Rights, Title VI Coordinator, 3331 North First Street, Building B-1, San Jose, CA 95134.

Votre nom :	Téléphone :
Adresse :	Téléphone alt. :
	Ville, état et code postal :
Personne(s) victime(s) de discrimination (autre(s) que le plaignant) :	
Nom(s) :	
Adresse, ville, état et code postal :	

Laquelle des propositions suivantes décrit le mieux la raison de la discrimination alléguée ? (Encerclez toutes les réponses appropriées)

Date de l'incident : _____

- Race
- Couleur
- Origine ethnique ou nationale (connaissance limitée de l'anglais)

Formulaire de dépôt d'une plainte en vertu du Titre VI
Santa Clara Valley Transportation
Bureau des droits civils

Veillez décrire l'incident discriminatoire allégué. Si possible, indiquez les noms et les fonctions de tous les employés du VTA impliqués. Expliquez ce qui s'est passé et indiquez la ou les personnes qui selon vous sont responsables. Si vous avez besoin de davantage d'espace, merci d'écrire au dos de ce formulaire.

Avez-vous déposé une plainte auprès d'une autre agence fédérale, de l'État ou locale ?
(Encercler l'un des deux) Oui / Non, si oui, indiquez la ou les agences et leurs coordonnées ci-dessous :

Agence :	Nom du contact :
Adresse, ville, état et code postal :	Téléphone :

Agence :	Nom du contact :
Adresse, ville, état et code postal :	Téléphone :

Je déclare sur l'honneur avoir lu l'accusation ci-dessus et que, à ma connaissance et selon des informations que je tiens pour véridiques, les faits qui y sont relatés sont exacts.

Signature du plaignant :	Date :
--------------------------	--------

Veillez dactylographier ou écrire votre nom en caractères d'imprimerie

VTA Office Use Only:
Date Received: _____
Received By: _____

Approche communautaire et liste de contacts Titre VI/LEP

Conformément au Titre VI de la loi relative aux droits civils de 1964, le VTA fournit à tous un accès non discriminatoire et équitable à toutes ses informations et tous ses services de transport. Le VTA maintient une liste d'adresses utilisée pour aviser les organisations fournissant des services aux handicapés, aux minorités et aux personnes à faible revenu ou aux connaissances limitées en anglais, des programmes proposés et des modifications des services de transport. Le VTA invite les organisations ou les individus qui le souhaitent à inscrire leurs coordonnées sur cette liste. Merci de remplir le [online form \(http://apps.vta.org/title6/\)](http://apps.vta.org/title6/), en anglais, pour figurer sur la liste d'adresses. Pour toute question, veuillez contacter le VTA au (408) 321-2300, ATS (408) 321-2330 ou par e-mail à l'adresse : customer.service@vta.org.